

Aigle, le 2 avril 2017

Au Conseil Communal d'Aigle
Rapport de la commission chargée de l'étude du
préavis municipal N° 2016-19
du lundi 12 décembre 2016

relatif à

**Une demande de crédit pour la planification et la révision
de l'affectation générale du territoire communal :**

**Révision du plan directeur communal (PDCom),
élaboration d'un plan général d'affectation (PGA)
et de son règlement (RPGA)**

Commission composée de :

Mesdames :	Romaine	Merminod	(2)
	Catherine	Krümel	(2)
	Katleen	Boucher	(2)
Messieurs :	Michel	Bayunga	(2)
	Didier	Badan	(2)
	Jean-Marc	Soutter	(1)
	Alexandre	Favre (1er membre)	(2)

Délégué de la Municipalité :

Mr. Grégory Devaud, Municipal

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission s'est réunie à deux reprises, les 23 janvier et 20 mars 2017 à l' Hôtel-de-ville en présence de Monsieur Grégory Devaud, Municipal délégué, que nous remercions pour sa disponibilité, ses explications ainsi que ses réponses à nos questions.

La commission, après étude du préavis, estime que celui-ci va dans le sens d'une amélioration de la situation actuelle. En effet, la commune ne possédant pas de PGA, il est important de s'en doter afin d'avoir une gestion cohérente de l'ensemble du territoire communal. De plus, ce PGA permettra d'abroger le plan de zones de 1961 tout en supprimant la multiplication de plans partiels d'affectation qui ne sont plus appropriés. De surcroît, le plan de zones de 1961 étant obsolète, il est régulièrement attaqué dans les oppositions reçues par la Municipalité.

La LATC (art. 38) mentionne que les plans directeurs communaux doivent être réexaminés tous les 15 ans au moins, le nôtre datant de 1998 cela nous permettra de se conformer à cette exigence.

La commission estime qu'il est nécessaire de se doter d'outils de travail adéquats et au goût du jour permettant d'avoir une gestion optimale du territoire aiglon.

La commission, unanime, pense que ce préavis permet de répondre à cet objectif.

Il est à signaler que toutes les parcelles, donc tous les plans d'affectations situés sur la Commune d'Aigle, passeront au crible ce qui impliquera forcément des dé-zonages.

Un commissaire souhaite rendre attentive la Municipalité que l'éventualité d'attribuer l'établissement du PGA et du PDCom à deux bureaux différents ne doit pas empêcher une éventuelle économie. De plus, ce commissaire souhaite s'assurer que le(s) bureau(x) d'étude choisi(s) établira(ont) leur rapport de manière neutre en se basant uniquement sur la loi et que sera lui(eux) qui proposera(ont) une façon de faire concernant la consultation participative de la population.

La commission a pris connaissance du rapport final du préavis 2008-02. Elle estime que la Municipalité ayant répondu à la question de l'Entente Aiglonne concernant ce-dit préavis elle n'a pas à y répondre; toutefois la commission souhaite, comme s'y est engagée la Municipalité, une clôture rapide du préavis 2008-02 qui présente un solde d'environ CHF 15'000.-. Un commissaire désire préciser que, je cite : « Ce solde ne peut pas être de toute façon utilisé à un autre projet ».

Prise de position de la commission d'urbanisme

La commission d'urbanisme a examiné cet objet et n'a pas de remarque. Elle est à l'unanimité favorable à ce préavis.

Prise de position de la CoFin

La CoFin a étudié ce préavis et souhaite y apporter sa position:

La CoFin soutient la demande de crédit pour la planification et la révision de l'affectation générale du territoire communal.

Comme elle a appris qu'il était éventuellement possible d'obtenir des subventions de l'Agglo ou du Canton, ou de récupérer une partie des travaux effectués dans le cadre du préavis 2008-02, la CoFin souhaite que le point 2 des conclusions du préavis soit amendé comme suit:

2.d'accorder à la Municipalité un crédit maximum de CHF 880'000.-, dont à déduire les éventuelles subventions et économies résultantes des études réutilisables du préavis 2008-02, pour la mise en œuvre de la révision du PDCom, la création du PGA et du règlement s'y rapportant.

Les conclusions du préavis ne mentionnent pas de durée d'amortissement. En principe, ce type de dépense s'amortit sur 5 ans. Mais comme le préavis court sur une période de 4 ans au moins, la Municipalité a prévu que chaque dépense serait amortie l'année même où elle a lieu, ce qui nous semble logique.

La commission rejoint la position de la CoFin.

Conclusion

En conclusion, la commission, à l'unanimité, a l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions amendées suivantes :

Le Conseil communal d'Aigle

- Vu le préavis N° 2016-19 du lundi 12 décembre 2016
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. d'adopter le préavis relatif à la demande de crédit d'investissement pour la planification et la révision de l'affectation générale du territoire communal.
2. d'accorder à la Municipalité un crédit maximum de CHF 880'000.-, dont à déduire les éventuelles subventions et économies résultantes des études réutilisables du préavis 2008-02, pour la mise en oeuvre de la révision du PDCom, la création du PGA et du règlement s'y rapportant.
3. d'autoriser le prélèvement du montant du crédit sur les liquidités ordinaires ou de l'emprunter aux meilleures conditions.

Pour la commission,

Le rapporteur :

Alexandre Favre